

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRRANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE AVEC LE PROGRAMME ECOLE DEHORS 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE AVEC LE PROGRAMME ECOLE DEHORS 2026

Monsieur le Maire informe que la Ville a développé un partenariat avec l'association « Nature & Société » pour déployer des actions en matière d'éducation au développement durable en direction des publics jeunes sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'animation appelé « Ecole Dehors » sur plusieurs séances autour des enjeux environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité, biodiversité et alimentation). Cette démarche permet ainsi aux enfants d'apprendre autrement et de développer des savoirs faire complémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ladite convention, qui fixe les obligations des parties.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Bénédicte HACHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant, que la Ville souhaite permettre aux enfants de développer une conscience environnementale locale et concrète,

Considérant, que l'accompagnement de Nature & société devra se traduire par l'intervention d'un animateur spécialisé en environnement sur 4 demi-journées en extérieur auprès de 8 classes, des séances d'animation à la semaine du développement durable et la participation à des événements publics

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'éducation au développement durable auprès du public scolaire avec le programme « Ecole Dehors » pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : – Fixe la participation annuelle de la Ville à seize mille trois cent cinquante euros (14 450 €), prévue au budget de la commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino RANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-027-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026